



REGLEMENT 2025

Art.1 Organisation :

La Ronde Hivernale aura lieu le 21 décembre 2025 organisée par l'ES Thaon Athlétisme.

Le siège du Comité d'organisation est : Avenue Pierre de Coubertin 88150 Thaon-les- Vosges

Courriel : esthaon.athle@orange.fr

Art.2 Participation :

La course est ouverte aux athlètes licenciés et non licenciés de toutes nationalités.

La course est ouverte aux mineurs (voir les catégories d'âge) sous réserve d'une présentation d'une autorisation parentale, sous l'entière responsabilité de leurs représentants légaux.

Seules seront prises en considération les inscriptions complètes (bulletin de participation + PPS et/ou copie de licence) accompagnées du règlement de l'inscription.

Les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité.

Art.3 Courses, horaires et catégories :

12h00	Course A - Poussins/Poussines nés en 2015 et 2016	1000m
12h20	Course B - Benjamins/minimes nés en 2011, 2012, 2013 et 2014	2400m
13h30	Course 10km SCEI88 – Label argent (national)	
	Nés en 2010 et avant	
	Qualificative au championnat de France 2026	

Départ et arrivée : pour toutes les courses à proximité de La Rotonde à Thaon- les-Vosges. Parking à proximité, salle et vestiaires chauffés.

Vestiaires et douches : vestiaires non gardés à La Rotonde et au stade Robert Sayer (derrière La Rotonde). Douches chaudes au stade (les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol).

Buvette et restauration : à la Rotonde, boissons chaudes offertes à tous après la course. Buvettes et restauration payante à disposition.

Ravitaillement : mis à disposition sur le parcours ainsi qu'à l'arrivée.

Art.4 Inscriptions :

Les inscriptions se font par internet et sont ouvertes à partir du 10 octobre 2025 jusqu'au lundi 15 décembre 14h00 dans la limite des places disponibles (2000 dossards).

- par internet : <http://esthaon.athle.com/> ou <https://www.courirvosges.com>

Aucune inscription le jour de la course.

Art.5 Tarifs :

Tarification : inscriptions gratuites pour les courses jeunes A et B.

-13€ pour les licenciés FFA pour le 10km

-15€ pour les non licenciés FFA

- PPS (parcours prévention santé – lien pour télécharger votre PPS <https://pps.athle.fr/> et licences à fournir impérativement lors de l'inscription pour valider une inscription.

Art.6 Certificat médical, licence :

* Personnes majeures : Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées).

- d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire. Les conditions d'obtention du PPS sont indiquées sur la page d'inscription.

Lien pour télécharger le PPS <https://pps.athle.fr/>

Dans tous les cas la photocopie de la licence ou du PPS doit être fournie à l'organisation lors de l'inscription, à défaut l'inscription ne sera pas validée.

* Personnes mineures :

Pour les personnes mineures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

-d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées).

-d'un questionnaire de santé. L'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. À défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

Art.7 Engagement :

Tout engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque motif que ce soit.

Conformément aux dispositions de l'article L 121-21 du Code de la Consommation, les inscriptions en ligne sont exclues de droit de rétractation. Il n'existe pas de droit de rétractation pour « les activités de loisirs fournies à une date ou selon une périodicité déterminée.

Lien de l'article de loi : www.legifrance.gouv.fr

Art.8 Retrait des dossards :

Le retrait des dossards aura lieu le samedi 20 décembre de 14h00 à 18h00 et le dimanche 21 décembre à partir de 10h30 sur le site de la Rotonde, avenue Pierre de Coubertin 88150 Thaon-les-Vosges.

Pour le retrait, il faudra (obligatoirement) prendre connaissance de :

- Votre numéro de dossard (affiché dans la salle)
- Pièce d'identité à présenter obligatoirement au retrait du dossard

Pour le retrait du dossard à l'intérieur de la Rotonde, il faudra vous conformer aux mesures sanitaires mise en place à la date de la manifestation.

Art.9 Port et retrait du dossard :

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course, porté et placé sur le torse. Il est strictement interdit de courir sans dossard ou avec un dossard qui ne correspond pas aux dispositions ci-dessus, l'organisateur pouvant exclure tout contrevenant et se réservant le droit d'engager des poursuites à son encontre. Le dossard est muni d'une puce électronique, et sera récupéré par l'organisation sur l'aire d'arrivée. En cas d'abandon, le coureur est tenu de remettre son dossard à l'arrivée. Le dossard doit être porté sur la poitrine et maintenu par 4 épingles.

Art.10 Cession du dossard :

Tout engagement est personnel. Pour toute demande de transfert de dossard, il est possible de le faire via la plateforme d'inscription jusqu'à la date limite des inscriptions. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sans avoir fait les démarches, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Art.11 Service Médical :

Une antenne médicale sera sur place pendant le déroulement de la manifestation (médecin, ambulance, secouristes), elle peut décider à tout moment de la mise hors course d'un concurrent pour raison médicale.

Art.12 Sécurité :

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou motorisés, chien ou autre animal de compagnie sont formellement interdits sur les parcours des courses sauf autorisation expresse du comité d'organisation.

Art.13 Assurances :

Les organisateurs sont couverts par une assurance Responsabilité Civile. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vols, blessures ou accidents provoqués par une déficience physique lors de l'épreuve. Sécurité, signalisation et service médical sont assurés par l'organisation. En cas de mauvais temps ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'annuler les épreuves.

Art. 14 Vols. Pertes :

L'organisation décline toute responsabilité en cas de vols ou de dommages qui pourraient survenir avant, pendant ou après, cette manifestation sportive.

L'organisation n'est ni responsable des sacs vestiaires ni de leur contenu.

Il appartient à chaque participant de prendre les dispositions nécessaires à la préservation de ses effets personnels.

Le Comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels.

Art.15 Résultats :

Les résultats (scratch et par catégorie) de toutes les courses, seront affichés le jour de la course dans La Rotonde et disponible sur le site de l'ES Thaon athlétisme. Les résultats ne pourront pas être communiqués par la poste. Ils seront disponibles au plus tard le lendemain de la course sur <http://esthaon.athle.com/> ou <https://www.courirvosges.com> , et dans la presse locale.

Les participants acceptent que leur résultat soit publié sur le site internet et sur celui de la FFA. Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr)

Art.16 Protocole :

10km SCEI : à partir de 15h15 dans la salle de La Rotonde. Pour prétendre au protocole, vous devez participer à la course correspondant à votre catégorie ou courir pour le classement scratch des courses et assister à la remise des récompenses.

Courses jeunes : directement après la course

Art.17 Récompenses :

Dans la limite des stocks disponibles, tous les concurrents auront une récompense.

Coupes aux 3 premiers hommes et femmes du 10km (scratch)

Primes aux 8 premiers masculins et aux 8 premières féminines (scratch).

Inscriptions offertes pour l'édition 2026 aux 1ers des catégories "Espoir/M1 à M8" masculins et féminines et aux 3 premiers du scratch masculins et féminins.

Prime au record hommes et femmes – 29'21 (hommes), 33'04 (femmes) à améliorer.

Course 10km : 1 cadeau à tous les participants

Coupes : aux premiers de chaque catégorie (H et F)

Attention : les coupes et les primes ne seront remises qu'aux lauréats présents lors de la cérémonie officielle. Les primes ne sont pas cumulables et sont liées à la place acquise au classement.

Courses jeunes : coupe aux trois premiers de chaque catégorie et une récompense pour tous les participants

Art.18 Cas de force majeure :

Si l'épreuve devait être annulée pour cas de force majeure ou pour un motif indépendant de la volonté des organisateurs, aucun remboursement des frais d'inscription ne serait effectué.

Art. 19 Droit à l'image :

Tout coureur autorise expressément les organisateurs de La Ronde Hivernale, ainsi que les ayants droits tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles, sur tout support, sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course et ce, pour une durée de 3 ans.

Art.20 Informatique et Liberté :

Chaque participant accepte que son nom, prénom et date de naissance apparaissent dans la liste des inscrits. Sauf opposition écrite, ces informations pourront être communiquées aux sociétés partenaires de l'événement et publiées dans les résultats sur le site internet de l'organisation et de la Fédération Française d'Athlétisme.

Conformément à la loi « informatique et liberté » du 06/01/78, les participants disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de modification et de suppression de données personnelles les concernant, en faisant une demande par écrit à La Ronde Hivernale Avenue Pierre de Coubertin 88150 Thaon-les-Vosges.

Art 21 Dispositions relatives aux athlètes :

Les participants s'engagent rigoureusement à respecter l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, l'athlète devant pouvoir justifier de son identité par tous moyens en cas de contrôle.

Art 22 Litige :

Tout litige sera tranché immédiatement par les organisateurs sans possibilité de recours.
L'organisation se réserve le droit de prendre toute disposition et de modifier le présent règlement si les circonstances l'y obligent.

Art. 23 Chronométrage/Inscriptions en ligne :

Le chronométrage est assuré par l'ES Thaon Athlétisme (Système Race Result et détection par double puce).

Chronométrage des concurrents en temps réel (le chronométrage démarre lorsque la ligne de départ est franchie).

Les inscriptions en ligne sont réalisées par « Vosges Course à Pied ».

Le présent règlement est établi conformément aux règlements des courses hors stade. (Saison 2025/2026)